



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/2/SR.35
5 janvier 2007

Original: FRANÇAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Reprise de la deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 35^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 29 novembre 2006, à 10 heures

Président: M. DE ALBA (Mexique)

SOMMAIRE

APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME» (*suite*)

RAPPORT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LA DEUXIÈME SESSION DU CONSEIL
CLÔTURE DE LA SESSION

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Conseil seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 20.

APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME» (point 2 de
l'ordre du jour) (*suite*)

1. Le PRÉSIDENT indique que, compte tenu de l'adoption la veille par le Conseil du projet de décision A/HRC/2/L.44, le projet de résolution A/HRC/2/L.45 ne sera pas examiné. Il reste encore à examiner avant de clôturer la session un projet de décision proposé par le Président, intitulé «Report de l'examen de projets de proposition» (document sans cote, distribué en séance), dressant la liste des projets dont l'examen est reporté à une session ultérieure du Conseil.
2. M. LUKIYANTSEV (Fédération de Russie), s'agissant du projet à l'examen, croit comprendre que la quatrième session du Conseil doit constituer la première session de fond de cet organe. Cette session devrait donc avoir un ordre du jour plus détaillé et plus fourni que celui des précédentes – ne comportant en réalité qu'un seul point, à savoir l'application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale – et elle devrait permettre d'examiner de manière plus approfondie les questions qui intéressent la communauté internationale. Or tous les projets de décision ou de résolution dont l'examen a été reporté devront, selon le projet de décision proposé par le Président, être examinés sous ce même point de l'ordre du jour. M. Lukiyantsev souhaiterait donc savoir si d'autres points seront inscrits à l'ordre du jour de la quatrième session et s'il est possible d'en préciser la teneur.
3. Le PRÉSIDENT dit qu'il ne voit pas en effet, compte tenu de ce que le Conseil n'a pour le moment qu'un seul point à son ordre du jour, l'utilité de conserver le dernier membre de phrase du projet de décision qui précise que les projets de proposition seront examinés «sous le même point de l'ordre du jour», et propose donc de le supprimer et de convenir d'aborder cette question lorsque seront examinés, dans le cadre de la troisième session, les méthodes de travail du Conseil et le programme de travail de la quatrième session.
4. *Il en est ainsi décidé.*
5. M. MEYER (Canada) propose que les projets de résolution A/HRC/2/L.38/Rev.1 et L.42/Rev.1, tous deux présentés par sa délégation, soient examinés au cours de la quatrième session du Conseil et demande que la proposition du Président soit modifiée en conséquence.
6. *Il en est ainsi décidé.*
7. *Le projet de décision intitulé «Report de l'examen de projets de proposition», tel qu'il a été révisé et modifié oralement, est adopté sans vote.*

RAPPORT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LA DEUXIÈME SESSION DU CONSEIL
(point 3 de l'ordre du jour) (A/HRC/2/L.10 et additifs, A/HRC/2/L.11 et additifs)

8. M. BURAYZAT (Jordanie), Rapporteur, présentant le projet de rapport, dit que sa structure suit celle de l'ordre du jour et du projet de programme de travail de la deuxième session. Il consiste en une description de la procédure suivie par le Conseil lors de ses travaux. Il se divise en quatre chapitres, lesquels portent respectivement sur les projets de résolution et de

décision qu'il est recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les décisions et résolutions adoptées par le Conseil, l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux et l'application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Il ne rendra compte que des débats de la session tenus jusqu'au 27 novembre 2006. Le Rapporteur invite les délégations à adresser leurs éventuelles observations ou demandes de correction au Secrétariat par voie de télécopie avant le 13 décembre 2006.

9. Le PRÉSIDENT propose que le projet de rapport soit adopté *ad referendum*.

10. *Il en est ainsi décidé.*

CLÔTURE DE LA SESSION

11. Le PRÉSIDENT dit que le bilan de la deuxième session, s'il est généralement positif, est aussi contrasté et appelle les participants à redoubler d'efforts pour trouver les terrains d'entente qui seront essentiels à la poursuite immédiate des travaux du Conseil. Il prononce la clôture de la deuxième session du Conseil des droits de l'homme.

La séance est levée à 10 h 40.
